



## DÉCISION N°DEC\_2025\_099\_FM

### Virement de crédits N°2/2025

**Le Maire de la Ville de LA FARLEDE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2122-22 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2021/010 du 22 mars 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2022/129 du 20 décembre 2022, portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Fonctionnement et Investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2025/022 en date du 15 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'effectuer des transferts d'opération à opération, de chapitre à chapitre, afin de faire face aux écritures comptables 2025 ;

## D É C I D E

**ARTICLE 1 :** D'autoriser les transferts de crédits suivants :

### VIREMENT DE CREDIT N°2/2025

Objet/ Libellé	Section	Dépenses	Opération	Chap	Nature	Fonct
Aménagements des espaces verts	Investissement	- 1 400.00€	OPN°00244 Aménagement des espaces verts	21	2128	511
Aménagement Secteur des Serves	Investissement	+ 1 400.00 €	OPN°00291 Aménagement Secteur des Serves	21	2128	511 2

Place de la Liberté  
BP 25  
83210 LA FARLÈDE  
Tél. : 04 94 27 85 85  
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr  
www.lafarlede.fr

**Yves Palmieri**  
MAIRE DE LA FARLÈDE

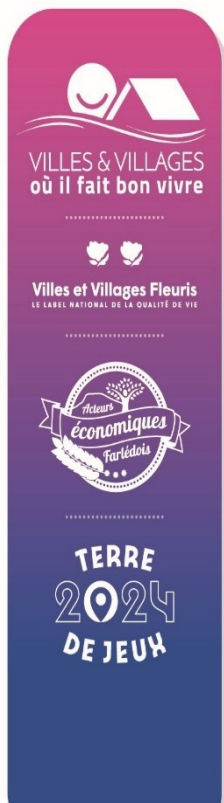
Certifié exécutoire  
compte tenu :  
de la transmission  
en Préfecture du  
Var le :

21/07/2025

et de la publication  
le :

22/07/2025

P/O Le Maire  
Par délégation  
  
Louis MAUBERT  
Directeur de Pôle



**ARTICLE 2:** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le chef de service de la gestion comptable de Toulon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Il est rendu compte de cette décision au prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à la Farlède, le 21 juillet 2025

Le Maire,  
Yves PALMIERI



Yves PALMIERI